

ASSEMBLÉE NATIONALE30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 823 (Rect)

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 8 BIS

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« cotisations »,

insérer les mots :

« et contributions sociales ».

II. – En conséquence, au même alinéa 1, substituer aux mots :

« L. 731-14 du même code »

les mots :

« L. 136-4 du code de la sécurité sociale et à l'article L. 731-14 du code rural et de la pêche maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : il convient de s'assurer que l'expérimentation porte non seulement sur le calcul des cotisations sociales dues par les travailleurs indépendants agricoles mais aussi sur celui des contributions sociales.